

Les feux et marques des navires

Signification des feux et marques des navires

Les feux des navires sont des signaux lumineux qui aident à identifier les navires dans l'obscurité ou par mauvaise visibilité. Les feux sont réglementés par la Convention internationale pour la prévention des abordages en mer (COLREGS) qui stipule que tous les navires doivent être équipés de feux conformes à ses règles. Les feux ou marques additionnels doivent être montrés par certains navires pour indiquer qu'ils sont en travail ou dans une situation particulière.

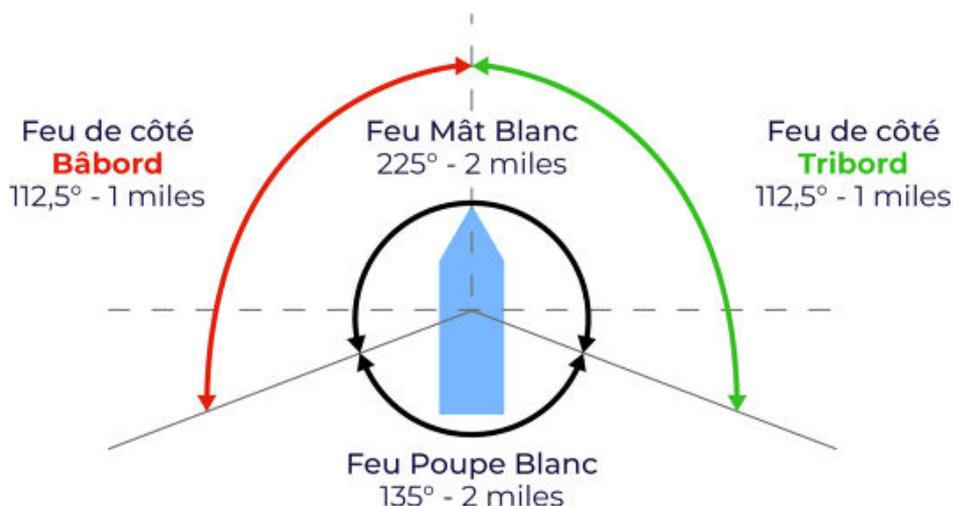
Les feux de base

Il existe trois types de feux principaux pour les navires :

Feu de poupe : c'est un feu rouge qui doit être allumé lorsque le navire est en mouvement. Il doit être visible depuis l'arrière jusqu'à un arc de 135 degrés.

Feu de tribord : c'est un feu vert qui doit être allumé sur le côté droit du navire. Il doit être visible depuis l'avant jusqu'à un arc de 112,5 degrés.

Feu de bâbord : c'est un feu vert qui doit être allumé sur le côté gauche du navire. Il doit être visible depuis l'avant jusqu'à un arc de 112,5 degrés.



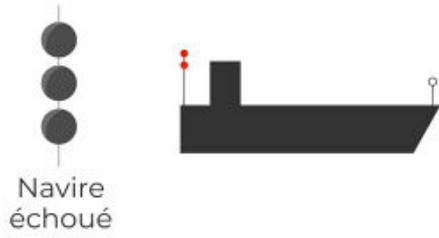
Les feux et marques additionnelles

Navire au mouillage



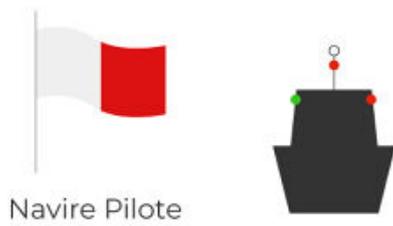
Registre

Navire Echoué



Registre

Navire Pilote



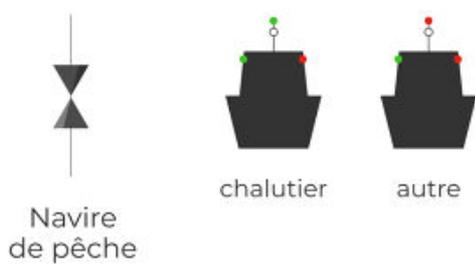
Registre

Navire en opération de déminage



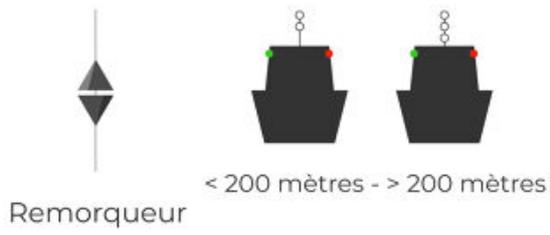
Registre

Navire de Pêche



Registre

Remorqueur



Registre

Non maître de sa manoeuvre



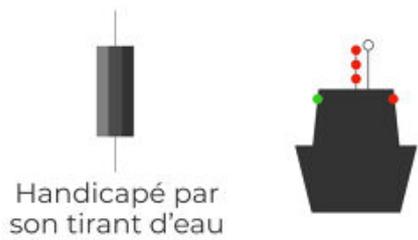
Registre

Capacité de manoeuvre restreinte



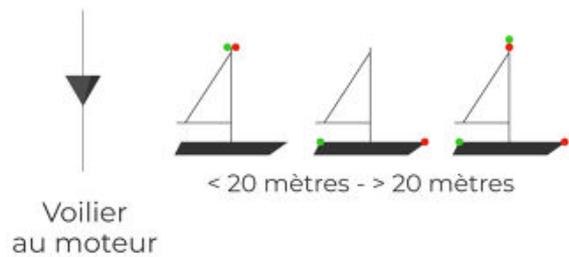
Registre

Handicapé par son tirant d'eau



Registre

Voilier naviguant au moteur



Navire de longueur supérieure à 50 mètres



Navire de longueur supérieure à 50 mètres.
Le second feu de tête de mât (225°) à l'arrière
doit être plus haut que le premier.

Pavillons de plongeurs



Pavillons de plongeurs.
A proximité du navire se trouve donc des plongeurs.
Il faut passer à au moins 100m du pavillon ou du navire.

Les feux lumineux



Feu à éclat
période de lumière plus
courte que période d'obscurité.



Feu à occultations
période de lumière plus longue
que période d'obscurité.



Feu scintillant
éclats très brefs



Feu isophase
période de lumière équivalente
à la période d'obscurité.

Les feux de port



Autorisation
doublet sens



Attente
instruction



Autorisation



Interdiction d'entrer
Danger grave



Interdiction



Exemption passage
hors chenal